



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2021-CE-169

### Un an après, agit-on suffisamment contre les crimes LGB-phobes ?

---

Auteurs :	Favre-Morand Anne / Berset Christel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	17.05.2021
Développement :	17.05.2021
Transmission au Conseil d'Etat :	17.05.2021
Réponse du Conseil d'Etat :	02.09.2024

---

#### I. Question

Aujourd'hui 17 mai 2021 se déroule la journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie.

De nos jours encore, les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles (LGB) sont régulièrement victimes d'agressions physiques et psychologiques en raison de leur orientation sexuelle. D'après un rapport de l'organisation Pink Cross en 2019, le nombre de crimes de haine signalés à la « LGBTQ Helpline » a drastiquement augmenté avec plus d'un signalement par semaine, alors que la très grande majorité des agressions n'est pas recensée. Notons qu'environ une victime sur trois a subi de la violence physique. Ces agressions ont de lourdes conséquences physiques et psychologiques pour les victimes et accablent aussi l'ensemble des personnes LGBTIQ+, empêchant beaucoup de personnes de vivre normalement et ouvertement dans l'espace public comme le font naturellement les personnes hétérosexuelles.

Le 9 février 2020, la Suisse a dit OUI à 63 % à la protection contre la haine des personnes LGB, les Fribourgeoises et les Fribourgeois soutenant même cette extension de la norme pénale contre la discrimination homophobe à plus de 68 %. Mais la loi ne suffit pas et des mesures concrètes sont nécessaires. Malgré le signal clair de la population, les mesures de sensibilisation, de prévention et de protection font toujours défaut plus d'une année après. Les autorités politiques doivent être plus actives et agir sans plus tarder contre la discrimination et l'hostilité envers les personnes LGB.

Dans sa réponse au postulat du Conseiller national Angelo Barrile (PS/ZH) « Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTIQ », le Conseil fédéral relève que les autorités compétentes étant cantonales et communales, il appartient aux autorités cantonales organisant notamment les corps de police, de mettre en œuvre cette nouvelle norme pénale et de la compléter par « des mesures adéquates de sensibilisation, de prévention, d'intervention et de monitoring ».

Nous reconnaissons que le Conseil d'Etat a déjà fait un pas important dans ce sens en mettant en place la tenue de statistiques ainsi qu'une formation du personnel judiciaire et policier. Toutefois, à la lecture des rapports sur la tenue des dites statistiques, Sarigai, association fribourgeoise

spécialisée dans l'accompagnement des personnes LGBTIQ+, a pu observer que la formation seule du personnel de la justice fribourgeoise n'était pas suffisante pour prévenir les actes de haine, lutter efficacement contre ces discriminations et protéger les personnes LGBTIQ+ qui vivent dans notre canton. Il est nécessaire d'intervenir de manière globale sur différents aspects de la vie quotidienne en concevant et en appliquant des mesures de sensibilisation et de prévention à l'intention de l'ensemble de la population, et cela dès le plus jeune âge.

Un postulat déposé en automne passé par M<sup>me</sup> Violaine Cotting et la soussignée, demandait au Conseil d'Etat d'aller plus loin dans la protection des personnes LGB vivant dans le canton en nommant entre autres un-e délégué-e aux questions d'homophobie et de transphobie.

Ceci étant rappelé, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel service est-il responsable de mettre en œuvre la nouvelle norme pénale et de faire le travail indispensable de coordination interdirectionnelle au sein de l'Etat de Fribourg ?
2. Quelles mesures de sensibilisation et de prévention ont été prises pour réduire l'hostilité envers les personnes LGB au sein de la population ?
3. Existe-t-il des mesures de prévention dans les écoles et dans le domaine extrascolaire ? Si oui, quelles sont-elles ?
4. Quelles mesures ont été prises afin de soutenir et protéger les victimes (en garantissant notamment l'accès à l'aide aux victimes pour des soins et l'établissement d'un constat) ?
5. Quelles sont les mesures entreprises pour faciliter l'accès à la justice, notamment afin d'instruire et de documenter les circonstances aggravantes ?
6. Comment se fait la répartition des responsabilités entre l'Etat et les communes ?

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la notion de crimes LGB-phobes renvoie à l'article 261bis du Code pénal suisse (CP ; RS 311.0), soit une infraction pénale ayant pour motif la haine ou la discrimination d'une personne en raison de son orientation sexuelle. Le champ d'application de l'article 261bis CP protège uniquement les discriminations en raison de l'orientation sexuelle et non celles liées à l'identité de genre.

Pour complément et pour plus de pistes de prévention et de sensibilisation qui peuvent être mises sur pied dans le canton de Fribourg, il convient de se référer au rapport élaboré comme suite directe au postulat 2020-GC-208, Favre-Morand Anne/Cotting-Chardonnens Violaine – Prévention contre les discriminations homophobes.

1. *Quel service est-il responsable de mettre en œuvre la nouvelle norme pénale et de faire le travail indispensable de coordination interdirectionnelle au sein de l'Etat de Fribourg ?*

La norme pénale de l'article 261bis CP, sous l'angle pénal, est appliquée par les autorités compétentes. L'infraction pénale se poursuit d'office et fait l'objet d'une instruction pénale lorsque le Ministère public a connaissance de soupçons suffisants de commission de cette infraction. Au terme de l'instruction, l'affaire est jugée par le Ministère public lui-même ou transmise à un tribunal comme objet de sa compétence.

Ainsi, il appartient à l'autorité pénale compétente de traiter l'affaire en étroite collaboration avec les différents services qui doivent être sollicités.

Il est important de relever que, depuis 2020, la Police recense, indépendamment de tout dépôt de plainte, tous les événements portés à sa connaissance présentant un mobile discriminatoire ou haineux ainsi que les cas de harcèlement dans l'espace public. Lesdits événements sont ensuite discutés deux fois par an dans le cadre de la plateforme opérationnelle « HATE » qui regroupe différentes entités et qui est chargée de lutter contre les discriminations LGBTQIA+, les discriminations raciales et les harcèlements de rue. En effet, la plateforme opérationnelle « HATE » est présidée par l'officier de la Police cantonale en charge des questions de discrimination et de harcèlement de rue, et regroupe le Ministère public (MP), le Service du médecin cantonal (SMC) et le Centre fribourgeois de santé sexuelle, la responsable de projet « Lutte contre le harcèlement dans l'espace public » de la Ville de Fribourg et des représentants et représentantes des associations Sarigai, Lago, Mille Sept Sans et Grève des femmes. Nous relevons aussi que dans un objectif de complétude ainsi que de renforcement de la coordination et de la collaboration, depuis 2024, le service d'écoute et de conseil contre le racisme dans le canton de Fribourg « Info-Racisme » ainsi que le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme IMR ont également rejoint la plateforme « HATE ».

Dans ce cadre, différents buts sont poursuivis par la plateforme, notamment encourager les victimes à s'annoncer et porter plainte, améliorer la prise en charge des victimes et s'informer mutuellement et progresser ensemble au profit d'espaces publics plus sûrs. Cela permet une évaluation régulière de la situation qui est complétée par les réalités reportées auprès des associations représentées au sein de la plateforme.

2. *Quelles mesures de sensibilisation et de prévention ont été prises pour réduire l'hostilité envers les personnes LGB au sein de la population ?*

Le Conseil d'Etat a validé en juillet 2023 la [stratégie cantonale de santé sexuelle](#). Celle-ci a notamment comme objectif de « promouvoir, défendre et garantir les droits humains et sexuels sans barrières ni discriminations à la population du canton de Fribourg ».

Plusieurs mesures de la stratégie cantonale concernent plus spécifiquement les personnes LGBTQIA+, notamment :

- > une meilleure prise en compte des questions LGBTQIA+ dans certaines bases légales cantonales (par ex. Loi sur la Santé (LSan) ; RSF 821.0.1) ;
- > la lutte contre toute forme de violence et discrimination autant au niveau structurel, culturel qu'interpersonnel par la réalisation d'actions de sensibilisation ponctuelles ;
- > des prestations répondant aux besoins spécifiques des personnes LGBTQIA+ ainsi qu'à ceux de leur entourage, en garantissant notamment l'espace d'accueil et les groupes de parole de l'association Sarigai.

Du côté de l'IMR, faisant suite aux retours en lien avec l'exposition « Nous et les Autres : des préjugés au racisme », depuis 2023, les mesures en matière de prévention de racisme dans le cadre du Programme d'intégration cantonal (PIC) tiennent d'avantage compte des discriminations intersectionnelles. A titre d'exemple, l'IMR cite les actions dans le cadre de la Semaine contre le racisme, les formations « Pour des structures égalitaires et non-discriminantes », la prise en charge des victimes et témoins par Info-Racisme, les critères de l'appel à projet « Soutien d'actions de sensibilisation et de prévention du racisme » et la mise sur pied d'un groupe de travail interdirectionnel en matière de discriminations multiples et intersectionnelles. A cette fin, des

membres de l'IMR ont suivi la formation « Orientation affective et sexuelle & identité de genre » dispensée par l'association Sarigai en 2022.

Comme précité, des synergies ont également été initiées entre Info-Racisme/Rassismus, l'IMR et les autres membres de la plateforme « HATE ».

Pour approfondir les enjeux relatifs aux discriminations multiples et l'intersectionnalité, en fin d'année 2023, la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS) a invité l'ensemble des directions de l'Etat de Fribourg à participer à un groupe de travail dédié aux thématiques des discriminations multiples et de l'intersectionnalité. L'IMR, rattaché à la direction précitée, a organisé la première rencontre de ce groupe de travail en mai de cette année et proposera encore deux rencontres au courant de cette année. Ce groupe se compose actuellement d'une dizaine de participants et participantes. Sa création permet notamment de réunir les différents domaines de prévention des discriminations et avancer de manière conjointe et cohérente sur une thématique très complexe. Il en découlera par exemple des collaborations interdirectionnelles dans le cadre de formations, la mise à disposition des mêmes ressources thématiques sur les sites respectifs et une coordination poussée dans le cadre de soutiens financiers à des projets qui luttent contre les discriminations intersectionnelles. Le canton de Fribourg se verra dès lors doté d'un outil précieux s'agissant notamment de la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Aussi, pour amorcer les réflexions et les rendre accessibles à un public plus large, la Semaine contre le racisme 2024 a été consacrée à la thématique des discriminations multiples et de l'intersectionnalité. Enfin, dans le cadre du PIC 3, l'IMR a publié l'appel à projets « Soutien d'actions de sensibilisation et de prévention du racisme » permettant de soutenir financièrement des partenaires externes en vue de la mise en œuvre d'actions concrètes dans les domaines précités.

*3. Existe-t-il des mesures de prévention dans les écoles et dans le domaine extrascolaire ? Si oui, quelles sont-elles ?*

Dans le cadre scolaire, les écoles portent une attention particulière à la qualité du climat scolaire. Les directions d'établissements sont attentives à ce que l'école reste un lieu où s'apprend et se vit le respect mutuel, un lieu de dialogue et d'échange offrant des espaces où chacun et chacune se sent en confiance et en sécurité. Cela passe notamment par la prévention liée aux différents types de discriminations, mais plus largement par la promotion du vivre ensemble.

Durant leur scolarité obligatoire, les élèves fribourgeois et fribourgeoises bénéficient en principe de quatre cours d'éducation sexuelle dispensés majoritairement par le Centre fribourgeois de santé sexuelle. Ces cours visent notamment à sensibiliser les élèves à la diversité, aux stéréotypes et aux discriminations et à développer le respect de soi, des autres et le bien-vivre ensemble.

Les plans d'études abordent les problématiques des stéréotypes, préjugés et de discriminations dans différents domaines disciplinaires. Les élèves se penchent ainsi sur les thématiques des rôles attribués aux sexes, des stéréotypes, des jugements et des clichés au quotidien ainsi que dans le monde du travail. Ils et elles se familiarisent avec les facteurs et les situations qui favorisent les discriminations et les agressions et apprennent comment s'y opposer.

Par ailleurs, les ateliers « prévention contre les discriminations liées aux orientations affectives et sexuelles et aux identités de genre », sont actuellement en phase pilote et déployés jusqu'ici dans quatre cycles d'orientation francophones. Après évaluation, cela représentera une ressource à

disposition des cycles d'orientation afin de prévenir d'éventuelles situations de harcèlement dans le cadre scolaire.

En outre, de nombreuses mesures sont mises en place pour la prévention du harcèlement. Lorsqu'une telle situation se présente, l'enseignant ou l'enseignante, ou la direction d'école, peut activer différents outils en fonction du contexte, par exemple avec un conseil de classe ou l'intervention des travailleurs-ses sociaux. Les ressources ACTE (agir, connaître, tester, (s')émanciper) « cyberintimidation entre élèves » de l'association REPER (association d'utilité publique en faveur de la promotion de la santé) fournissent également des outils sur la question de l'intimidation entre pairs, y compris concernant le genre ou l'orientation affective et sexuelle.

Dans le cadre extrascolaire, avec le [plan d'action cantonal « Je participe ! » 2023-2026](#), le Conseil d'Etat définit sa politique pour l'enfance et la jeunesse. Il entend développer une politique transversale, favoriser l'éducation globale des enfants et des jeunes, leur participation citoyenne à la société ainsi qu'un cadre de vie favorable à leur épanouissement. A cette fin, le plan d'action prévoit notamment une mesure qui vise à réduire les inégalités d'accès aux activités de jeunesse extrascolaires pour les enfants et les jeunes, quels que soient notamment leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre.

En outre, la [stratégie de développement durable](#) prévoit que des projets concrets visant à promouvoir l'égalité de genre et la diversité dans les activités et les infrastructures Enfance & jeunesse sont soutenus dans les communes. Un des projets soutenus est proposé par l'Association Lasso, soit un théâtre forum sur le sujet de l'(in)égalité de genre à l'intention des centres d'animation jeunesse. Suite à la demande des centres, des scènes incluant la thématique de l'homophobie ont été rajoutées en 2024.

Au post-obligatoire, des projets de prévention en lien avec la lutte contre la discrimination sont organisés de manière régulière. Par ailleurs, une page internet<sup>1</sup> du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré S2, dédiée à la problématique des comportements sexistes ou discriminatoires, donne des pistes de soutien.

Le centre Empreinte réalise en outre des interventions à l'attention des jeunes de la scolarité post-obligatoire par le biais de son programme de promotion de la santé sexuelle par les pairs « le Boulevard », qui aborde des thèmes tels que les infections sexuellement transmissibles et le VIH, le consentement, les diversités sexuelles, etc. D'autres actions de prévention sont assurées par Empreinte, notamment dans le milieu festif.

Dans le domaine de la formation des enseignants et enseignantes, la Haute Ecole pédagogique Fribourg (HEP|PH FR) propose régulièrement des offres de formation continue pour le corps enseignant sur la thématique LGBTQIA+ à l'école. Au niveau du tronc commun de la formation initiale, deux séminaires de pédagogie critique de la diversité permettent d'aborder la problématique des discriminations, y compris celles liées à l'orientation sexuelle, et d'œuvrer en tant qu'enseignant et enseignante afin de les prévenir.

---

<sup>1</sup> Page internet de l'Etat de Fribourg concernant la prévention du sexisme, de la discrimination ou de l'abus de pouvoir au service de l'enseignement secondaire du deuxième degré, [www.fr.ch](http://www.fr.ch)

Au niveau tertiaire, la HEP|PH FR dispose d'une unité Diversité et égalité qui lance diverses actions de prévention contre l'homophobie. Par exemple, deux documents de type FAQ posant le cadre de la politique institutionnelle à l'égard de l'homophobie et prônant une tolérance zéro sont mis à disposition du personnel ainsi que des étudiants et étudiantes. Un service de médiation a été institué pour le corps étudiant ou le personnel qui se sentirait menacé ou harcelé en raison notamment de son orientation sexuelle. Concernant les ressources humaines, un travail de sensibilisation est réalisé auprès du personnel chargé du recrutement sur les processus cognitifs qui peuvent conduire à la reproduction des biais et des stéréotypes dans les processus de recrutement.

L'Université de Fribourg s'est dotée d'un Plan d'action égalité des chances, diversité et inclusion à l'Université de Fribourg 2021-2024. Dans ce cadre, le Service égalité, diversité et inclusion (EDI) mène notamment les actions suivantes – visibles sur sa page internet « LGBTIQ<sup>2</sup> » : À l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie, en 2022 et en 2023, deux tables rondes ont permis d'aborder les discriminations subies et les actions entreprises par l'institution afin de les prévenir. En outre, plusieurs ateliers (en français et en allemand) visant à accueillir et accompagner les personnes LGBTQIA+ aux études et au travail ont été organisés afin d'outiller le personnel administratif et technique en contact avec le corps étudiant ainsi qu'avec des membres du personnel. Par ailleurs, le projet pilote de toilettes inclusives met à disposition de la communauté universitaire des blocs WC non-genrés sur trois sites de l'Université de Fribourg. Enfin, toute personne victime de discrimination peut s'adresser au service de médiation.

Enfin, dans le cadre de la Semaine contre le racisme 2024, une formation en matière de discriminations intersectionnelles ainsi qu'une formation en lien avec la gestion de la diversité dans le cycle 1 de l'enseignement obligatoire (en lien avec l'outil de la T-box<sup>3</sup>) ont été proposés aux enseignants et enseignantes, ainsi que professionnel-le-s de l'éducation en collaboration avec la HEP|PH FR.

Depuis 2021, l'IMR soutient les structures d'accueil extrafamilial germanophones qui ont envie de se former en lien avec l'outil de la T-box (gestion de la diversité dans les structures d'accueil extrafamilial) dans le cadre d'un projet pilote. Le même projet est prévu pour les structures francophones à partir de la deuxième moitié de l'année 2024.

Pour répondre à des demandes d'interventions de la part d'écoles fribourgeoises suite à du sexisme, du racisme et/ ou de l'hostilité envers les personnes queer, des collaborations avec REPER par la responsable du programme « Sortir ensemble et se respecter » ont été créées.

4. *Quelles mesures ont été prises afin de soutenir et protéger les victimes (en garantissant notamment l'accès à l'aide aux victimes pour des soins et l'établissement d'un constat) ?*

Aux termes de l'art. 1 al.1 de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI ; RS 312.5), « toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle (victime) a droit au soutien prévu par la présente loi (aide aux victimes) ». La LAVI ne contient pas de liste des infractions ouvrant le droit à l'aide aux victimes. En effet, le Conseil fédéral a souligné, dans son Message du 9 novembre 2005 relatif à la révision totale de la LAVI<sup>4</sup>, que ce sera à la pratique de décider si, dans le cas d'espèce, un fait entre ou non

---

<sup>2</sup> Page internet du service égalité, diversité et inclusion de l'Université de Fribourg, [www.unifr.ch/egalite](http://www.unifr.ch/egalite)

<sup>3</sup> <https://www.set.ch/fr/t-box-romandie/>

<sup>4</sup> Message du 9 novembre 2005 relatif à la révision totale de la LAVI, FF 2005 6683, ch. 2.1

dans le champ d'application de la loi. Par exemple, les infractions protégeant la vie et l'intégrité corporelle, la liberté et l'intégrité sexuelle entrent indéniablement dans son champ d'application, qu'elles soient perpétrées pour des motifs LGBTQIA+-phobes ou non.

Les centres de consultation s'occupent de conseiller la victime et ses proches et de les aider à faire valoir leurs droits. Ils fournissent des informations détaillées sur leurs droits, la procédure pénale ainsi que les démarches à entreprendre, comme le dépôt d'une plainte pénale, la consultation médicale, le soutien thérapeutique ainsi que sur d'autres formes de soutien. Ils peuvent également proposer des accompagnements durant la procédure pénale ou lors des audiences.

L'aide offerte aux victimes et à leurs proches par les centres est immédiate et gratuite, elle peut être directe ou par l'intermédiaire de tiers. Cette aide peut prendre la forme d'une assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique appropriée, et peut également inclure un hébergement d'urgence. Lorsque l'intervention de spécialistes est nécessaire, tels des psychologues ou des avocat-e-s, les victimes et leurs proches sont orientés vers eux.

Il existe deux centres cantonaux de consultation LAVI, l'un est pour les enfants, hommes, victimes de la circulation et victimes de mesures de coercition, et l'autre est destiné aux femmes. Après qu'une victime d'infraction s'est adressée à l'un de ces deux centres, celui-ci se chargera d'examiner sa qualité de victime et lui accordera, au besoin, une aide adaptée à la situation.

En ce qui concerne plus spécifiquement les soins et l'établissement d'un constat, dans le canton de Fribourg, les victimes de violence de tous types dont celles issues de la communauté LGBTQIA+ peuvent consulter le Service des urgences de l'HFR ainsi que les permanences de Riaz, Tafers et Meyriez. Cette prise en charge se réalise souvent en deux temps, soins par le Service des urgences, puis constat d'agression pris en charge à l'HFR Fribourg. Bien qu'un rendez-vous soit fixé pour ce constat, il n'est pas rare que le patient ou la patiente doive attendre et qu'il ou elle ne soit pas forcément suivi-e par le ou la même médecin qui l'aura précédemment soigné-e, étant donné que la prise en charge reste de la compétence des urgences. Cette solution n'est pas optimale et un potentiel d'amélioration existe, ce dont le Conseil d'Etat est conscient. Il a ainsi adopté en 2018 le Concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille, dans lequel le renforcement du dispositif médical avec ressources dédiées à la médecine des violences était déjà une mesure prioritaire et urgente. Il a également inscrit dans le [Programme gouvernemental de la législature 2022-2026](#) la concrétisation de l'aide aux victimes, notamment dans le cadre de la violence domestique et sexuelle, par le développement de l'antenne de médecine des violences.

L'objectif est de créer à l'HFR une antenne de l'Unité de médecine des violences (UMV) du Centre universitaire romand de médecine légale. L'UMV romande existe depuis 2006 dans le canton de Vaud et elle est reconnue nationalement et internationalement. Avec une antenne de l'UMV à Fribourg, les victimes de violence de tous types seraient ainsi prises en charge de façon holistique et orientées vers les services de soutien des institutions et des associations partenaires. Du personnel médical spécialisé établirait la documentation médico-légale de la violence. Cette documentation de qualité garantirait un meilleur suivi des situations dans la chaîne judiciaire, faciliterait le travail des juges et préviendrait une victimisation secondaire.

Quant à la question des frais liés à l'accès aux soins et à l'établissement d'un constat, étant donné que la LAVI ne revêt qu'un caractère subsidiaire, ils ne sont pris en charge qu'à défaut de couverture par les assurances sociales ou par un autre tiers.

Concernant plus particulièrement la cause LGBTQIA+, une liste de psychothérapeutes et psychiatres considérés comme « LGBT+ friendly » a été établie en collaboration avec l'association Sarigai, dans le but de faciliter l'accès aux prestations psychothérapeutiques.

Le personnel des centres LAVI est formé spécialement en matière d'aide aux victimes, y compris sur les différentes formes de violence, avec des processus qui permettent de répondre de manière adéquate aux besoins des personnes LGBTQIA+.

Par ailleurs, dans le cadre des entretiens-conseil en lien avec la thématique de l'orientation sexuelle et de la coordination des situations liées à du harcèlement, de la violence, des comportements homophobes, etc., le Centre fribourgeois de santé sexuelle accueille les personnes concernées en leur offrant une écoute, un soutien et en les réorientant au sein du réseau fribourgeois. Il en est de même pour l'association Sarigai et Empreinte dans le cadre de leurs activités.

Depuis 2020, l'association Sarigai réalise chaque année une séance de formation à l'attention des étudiants et étudiantes en médecine de l'Université de Fribourg. Une formation sur la diversité destinée aux médecins ainsi qu'aux soignants et soignantes sera organisée le 13 février 2025 par le SMC, afin d'améliorer la prise en charge médicale des personnes concernées. Une plateforme de formation continue en ligne nommée I-CARE sera tout bientôt disponible. Elle est destinée au personnel soignant (médecin, infirmier et infirmière) et aux étudiants et étudiantes en médecine et en soins infirmiers, elle vise à combler les lacunes dans l'accès des personnes LGBTQIA+ à des soins de qualité et réduire les disparités en santé de cette population.

Comme précité, Info-Racisme/Rassismus est compétent pour l'écoute, le conseil et le soutien aux victimes de racisme. Cependant, dans différents cas, les personnes s'adressant audit service subissent des discriminations multiples et/ou intersectionnelles. Une coordination entre les différentes entités, notamment aussi via la participation à la plateforme « HATE », est indispensable pour fournir des solutions adaptées aux victimes.

A la Police cantonale, un officier a été désigné responsable des questions de discrimination et de harcèlement. Il œuvre à la mise en réseau des différents partenaires et veille au processus et à son évolution. Enfin, il conseille l'état-major de la police pour la concrétisation de formations relatives à la prise en charge des victimes de discriminations et/ou de harcèlement.

Enfin, la motion 2023-GC-246 *Interdire les mesures de conversion dans le canton de Fribourg* a été acceptée par le Grand Conseil le 1<sup>er</sup> juillet 2024 à une très large majorité. Les personnes qui souffrent des discriminations et violences liées à leur orientation sexuelle ou à leur identité de genre devraient être orientées vers un suivi psychologique afin de leur offrir un soutien et de renforcer leur santé mentale, au lieu d'être exposées à des mesures de conversion, non éthiques et potentiellement dangereuses. La modification législative qui donnera suite à cette motion permettra d'éviter que des personnes ne soient victimes de mesures de ce type. Par ailleurs, la large acceptation de cette motion représente un signal fort vis-à-vis de la protection de la population LGBTQIA+.

5. *Quelles sont les mesures entreprises pour faciliter l'accès à la justice, notamment afin d'instruire et de documenter les circonstances aggravantes ?*

Pour rappel, les buts poursuivis par la plateforme « HATE » sont d'encourager les victimes à s'annoncer et porter plainte, améliorer la prise en charge des victimes et s'informer mutuellement et progresser ensemble au profit d'espaces publics plus sûrs.

Sous cet angle également, les différents centres de consultation LAVI conseillent les victimes sur les démarches à entreprendre dans le cadre d'une procédure pénale et les orientent auprès d'autres professionnels en cas de nécessité, par exemple un ou une médecin pour l'établissement d'un constat médical qui pourrait, suivant le cas d'espèce, permettre de retenir une circonstance aggravante. Le 1<sup>er</sup> juillet 2024 sont entrées en vigueur les nouvelles normes pénales liées au droit sexuel (art. 187 ss CP), qui prennent en compte les diversités sexuelles notamment dans la définition adaptée du viol.

*6. Comment se fait la répartition des responsabilités entre l'Etat et les communes ?*

La commune de Fribourg, par le biais de son service de la cohésion sociale, est active dans la lutte contre le harcèlement dans l'espace public (plan d'actions, semaine thématique, etc.).

Les communes sont déjà impliquées en lien avec le financement de mesures de prévention et des cours d'éducation sexuelle en particulier. Elles contribuent notamment au travail de sensibilisation via des projets ad hoc, en participant, par exemple, à la Semaine contre le racisme, en réalisant un projet qui traite des discriminations intersectionnelles (qui peut être subventionné par l'IMR), mais également en informant la population de l'existence de centres de compétences, tels que Sarigai, la LAVI, l'association Mille Sept Sans, Info-Racisme/Rassismus, et aussi, en formant leurs employé-e-s à la non-discrimination et la diversité.